

Assistant familial

DEAF : Diplôme d'Etat
d'assistant familial

La formation

Formation inscrite au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles

Durée

La formation s'étend sur une amplitude de **18 mois à 24 mois**, selon les souhaits des commanditaires : 40 jours de formation (240 heures), répartis sur deux journées par mois en moyenne.

Objectifs

- Assurer un accueil de qualité au sein de la famille, à des enfants, des adolescents ou des jeunes majeurs en situation de risque de danger ou de danger avéré, séparés de leurs parents pour des motifs graves ;
- Aider des enfants à « grandir » en leur permettant de développer toutes leurs capacités au quotidien ;
- Trouver le juste positionnement dans une situation de coparentalité avec les parents de l'enfant ;
- Se situer à l'interface de l'enfant et de son environnement familial ;
- Construire sa participation active à l'équipe pluridisciplinaire ;
- Affirmer son identité professionnelle d'assistant familial ;
- Favoriser le questionnement sur sa pratique pour l'adapter, l'ajuster et dépasser les difficultés rencontrées ;
- Apporter de connaissances sur la psychologie de l'enfant, adolescent ou jeune majeur, sur ses besoins physiques et psychiques ;
- Favoriser la réflexion sur l'accueil familial, sur l'accompagnement au quotidien des personnes accueillies ;
- Intégrer son action dans le cadre d'un travail d'équipe pluriprofessionnelle.

Enseignement théorique

240 heures réparties sur trois domaines de formation (DF) :

- DF 1 (140 heures) : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil ;
 - Hygiène, santé, alimentation nutrition, sécurité
 - Besoins physiques et psychiques de l'enfant
 - Développement de l'enfant et de l'adolescent
 - Attachement, séparation
 - L'accueil de l'enfant placé
 - Dynamique de l'accueil familial
 - Méthodologie de l'action professionnelle

Formations diplômantes
et qualifiantes

Niveau V

Le métier

L'assistant familial s'occupe, à titre permanent, d'enfants (mineurs et jeunes majeurs) placés au sein de sa propre famille.

L'assistant familial effectue les missions suivantes :

- procurer à l'enfant ou l'adolescent des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychologique et sa socialisation,
- assurer soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant ou de l'adolescent, selon ses besoins,
- favoriser l'intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans la famille d'accueil, en fonction de son âge et de ses besoins,
- accompagner l'enfant ou l'adolescent dans ses relations avec sa propre famille,
- travailler en coordination avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire.

« L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (articles L 421-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et articles

- DF 2 (60 heures) : Accompagnement éducatif de l'enfant :
 - Famille et culture
 - Autonomie de l'enfant
 - Développement global de l'enfant
 - Conduites à risques
 - Place des apprentissages
 - Insertion sociale
 - Approche de la famille
 - Interculturalité

- DF 3 (40 heures) : Communication professionnelle :
 - Cadre de l'exercice professionnel (cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial)
 - Acteurs concernés par le placement
 - Communication professionnelle (outils...)
 - Protection de l'enfance
 - Statut de l'Assistant Familial
 - Travail d'équipe
 - Droit de l'enfant et de la famille

Modalités pédagogiques

La formation est organisée en alternance avec le milieu professionnel. Un accompagnement individualisé est assuré par un référent professionnel (désigné lors du stage préparatoire obligatoire de 60 heures, organisé par l'employeur).

- Une formation préalable à l'entrée (modulaire sur Rennes) qui favorise les parcours individualisés et qui prend en compte les processus d'intégration ;
- Une pédagogie concrète en prise directe avec la réalité professionnelle :
 - Apports théoriques ;
 - Travaux dirigés en petits groupes sur des thématiques liées à l'exercice professionnel ;
 - Ateliers ancrés dans la pratique professionnelle ;
 - Programmation alternant les temps professionnels et les temps en centre de formation.
- Une pédagogie qui favorise une démarche réflexive et s'appuie sur le groupe ;
- Une pédagogie active qui encourage l'implication des stagiaires dans leur parcours de formation et leur préparation à la prise de parole ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Des temps de formation et de rencontres pluri professionnels.

Validation de la formation

Examen final

Chacun des 3 domaines de compétence est validé par une épreuve. Les épreuves sont validées séparément sans compensation des notes, et organisées par la DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

L773-1 et suivants du Code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.»

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis. Une des spécificités du rôle d'assistant familial consiste à accueillir des enfants en difficulté dans son propre environnement familial. Son travail comporte ainsi une réelle dimension éducative et sociale. L'assistant familial (la profession est majoritairement féminine) se voit confier à plein temps des enfants en danger ou issus de familles en difficulté, dans le cadre de mesures de placement familial ordonnées par la justice ou prises par l'ASE (aide sociale à l'enfance) et aussi dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale et thérapeutique.

« Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psychosocioéducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'Assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et, à ce titre, participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis ». (Extrait de l'arrêt du 14 mars 2006).

Employeurs et lieux d'exercice professionnel

- Conseils généraux ;
- Etablissements publics de santé ou sociaux et médico-sociaux ;
- Services de l'aide sociale à l'enfance ;
- Services d'accueil familial thérapeutique ou services de psychiatrie infanto-juvénile, ou services de placement familial de type associatif.
- Associations ...

- DC 1 : Entretien sur dossier (durée : 45 minutes)
- DC 2 : Etude de cas (épreuve écrite ; durée : 2 heures)
- DC 3 : Epreuve de communication orale à partir du livret de formation (durée : 30 minutes).

A l'issue de la formation, sont délivrés une attestation de formation et le diplôme d'Etat d'assistant familial, pour les stagiaires qui font le choix de se présenter au diplôme. Si la formation est obligatoire, la présentation au diplôme d'Etat ne l'est pas.

Dispenses et allègements de formation

- Les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, de puéricultrice. (Art. 1 Décret n°05-17 du 30 décembre 2005) sont dispensés de la formation.
- Les assistants maternels agréés à titre permanent ayant suivi la formation de 120 heures prévue par l'article L773-17 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi du 27 juin 2005, sont dispensés de suivre la formation prévue à l'article L421-21 du Code de l'action sociale et de la famille.

Conditions d'accès à la formation

L'entrée en formation se fait sur inscription, par l'employeur. Il faut être assistant familial en poste pour y prétendre.

La formation est accessible en formation continue. Le diplôme d'Etat d'assistant familial est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Publics, pré-requis

Dans un délai de trois ans après l'embauche constituant le premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis.

Dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficiera d'un stage préparatoire d'une durée de 60 heures, organisé par l'employeur.

Lieux de formation

Lorient, Rennes et Saint-Brieuc.

Financements et ressources pendant la formation

La formation est à la charge de l'employeur qui organise et finance l'accueil de l'enfant pendant les heures de formation.

Compte personnel de formation (CPF n° 239953)

Coûts et calendrier

Pour obtenir un devis pour la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Assistant.e familial.e, contactez les conseillères orientation et formation professionnelle d'Askoria. sur www.askoria.eu, rubrique "Conseil Orientation"